

l'expansion dans ce secteur. Les membres chercheront conjointement à faciliter l'accès de leurs matières premières et de leurs produits finis aux marchés extérieurs «en s'efforçant de faire tomber toutes les barrières commerciales, en diversifiant les applications de leurs produits et en adoptant des attitudes et des mesures communes dans leurs rapports avec les groupements régionaux et les diverses puissances économiques». L'ASEAN appuie les efforts visant à instaurer le nouvel ordre économique et appelle la collaboration de ses membres en ce qui concerne les problèmes internationaux des produits de bases, la réforme du système international des échanges et du système monétaire international et le transfert des ressources réelles. Elle insiste au premier chef sur «la stabilisation et l'augmentation des recettes tirées des marchandises produites et exportées par les pays membres dans le cadre d'accords sur les produits de base, y compris ceux qui prévoient des stocks régulateurs et d'autres mécanismes».

C. La section *sociale* de la Déclaration propose diverses formes de cet aspect du développement: porter une attention particulière aux groupes à faible revenu et aux populations rurales et multiplier «les emplois productifs et bien rémunérés», encourager la participation de tous les secteurs de la population, en particulier les femmes et la jeunesse, s'attaquer aux problèmes de la croissance démographique et intensifier la coopération entre les États membres et les organismes internationaux compétents pour prévenir et enrayer l'abus des stupéfiants et le trafic de la drogue.

D. La section consacrée à la *culture* et à l'*information* préconise l'enseignement des langues nationales et des langues officielles de l'ASEAN dans les écoles, un meilleur soutien «aux hommes de lettres, aux écrivains, aux artistes et aux représentants des mass media de l'ASEAN, pour leur permettre de jouer un rôle actif dans le développement d'un sentiment d'identité et de solidarité régionales», et la promotion des études de l'Asie du Sud-est par la collaboration entre les instituts nationaux.

La question de la «sécurité» se résume à une seule phrase, où est approuvé le maintien de la coopération sur une base bilatérale (le souligné est de l'auteur), en fonction des besoins et des intérêts mutuels des États membres.

Enfin, une dernière section porte sur le renforcement des mécanismes de l'ASEAN et sur l'examen périodique de ses rouages pour en améliorer l'efficacité et prend acte de la signature d'un accord instituant le Secrétariat de l'Association.

Élaboré avant la réunion de Bali, le «Traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est» fut signé par les dirigeants de l'ASEAN le 24 février 1976. Les cinq nations s'y mettent d'accord pour rechercher la paix et la justice par la coopération, le respect de l'intégrité territoriale et le règlement pacifique des différends. La majeure partie du traité expose les vertus de la coopération et de l'arbitrage des différends, la mise en œuvre et l'application concrète étant confiées aux divers États et à leurs ministères des Affaires étrangères. L'article 14 institue un «Haut Conseil, composé d'un représentant au niveau ministériel de chacune des hautes parties contractantes, habilité à prendre connaissance des différends ou des situations susceptibles de perturber la paix et l'harmonie régionales. L'article 15 stipule qu'en cas d'échec des négociations directes, le Haut Conseil doit prendre connaissance du différend ou de la situation et recommander aux parties en conflit un mode approprié de règlement, tel les bons offices, la médiation, l'enquête ou la conciliation.

Coopération économique

La réunion de Bali fut dominée, semble-t-il, par le sentiment qu'il fallait de toute urgence renforcer l'unité politique face à un avenir incertain. Si cette unité ne pouvait être réalisée de façon certaine, les obstacles tels que les différends intrarégionaux pouvaient tout au moins être réduits au minimum. La coopération économique fit l'objet d'une conférence spéciale des ministres de l'économie de l'ASEAN, tenue à Kuala Lumpur les 8 et 9 mars 1976. Le premier ministre de la Malaisie ouvrit la discussion en demandant qu'on laisse de côté les généralités pour arrêter des mesures précises. Les participants se penchèrent sur un plan de stabilisation du prix du caoutchouc naturel, lequel allait servir de base à un accord international au sein de l'Association des pays producteurs de caoutchouc naturel. Il fut décidé que le riz et le pétrole devaient faire l'objet d'accords commerciaux préférentiels et que les négociations sur leurs prix seraient conduites au niveau bilatéral, sans pour autant que soit perdue de vue la nécessité d'assurer la vigueur économique de l'ASEAN. Au chapitre de la production énergétique, le Conseil du pétrole de l'Association serait le principal instrument de la coopération.

La conférence forma un groupe d'experts pour examiner le programme de coopération industrielle et le chargea en particulier d'étudier la possibilité d'implanter des usines régionales de production